

**RBC Funds (Lux)**  
**Société d'investissement à capital variable**  
**14, Porte de France**  
**L-4360 Esch-sur-Alzette R.C.S.**  
**Luxembourg B.148.411**  
**(le Fonds »)**

**À l'attention des actionnaires de**  
**RBC Funds (Lux) - U.S. Mid Cap Value Equity Fund**  
**(le « Compartiment »)**

Chers actionnaires,

Par la présente, le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil ») souhaite vous informer que le compartiment « RBC Funds (Lux) – U.S. Mid Cap Value Equity Fund » sera liquidé et clôturé en date du 10 janvier 2018 (la « Date effective »).

Nous avons reçu une demande de rachat de la part d'un investisseur détenant la majorité des parts émises, de telle sorte que la quantité des actifs sous gestion du Compartiment descendra sous le seuil jugé acceptable par le Conseil pour que le Compartiment puisse faire l'objet d'une exploitation économiquement rentable. Dès lors, et considérant qu'il n'était plus dans l'intérêt des actionnaires de poursuivre son exploitation, le Conseil a pris la décision de procéder, à la Date effective, à la liquidation ainsi qu'à la clôture dudit compartiment, conformément à l'article 25.1 des Statuts (les « Statuts ») et à la section 5.8 du prospectus (le « Prospectus ») du Fonds.

Les actionnaires ont jusqu'au 10 janvier 2018 pour requérir le rachat ou la conversion sans frais de leurs parts.

Les parts des actionnaires du Compartiment seront ensuite, à la Date effective, rachetées d'office à la valeur nette d'inventaire calculée à cette fin, compte tenu des coûts de liquidation qui ne pourront dépasser le plafond établi pour les charges opérationnelles de la catégorie de part concernée, tel qu'établi dans le Prospectus.

Les produits de liquidation générés par le rachat d'office des parts seront redistribués conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus.

Les produits de liquidation qui ne pourront être redistribués aux actionnaires concernés à la liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom des ayants droit. S'ils ne sont pas réclamés dans un délai de trente ans (30), lesdits produits de liquidation seront perdus.

**Nous conseillons aux actionnaires du Compartiment de consulter leur conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales susceptibles de découler de cette liquidation.**

Luxembourg, le 21 décembre 2017

*RBC Funds (Lux)*